

5. - LEGISLATION

DROITS DE DOUANE

— Application à la Tunisie des arrêtés interministériels du 26 décembre 1951 et 3 janvier 1952 (J.O.T. du 1^{er} février 1952). Porte suspension et réduction des droits de douane d'importation applicables à certains produits.

— Décret du 17 janvier 1952 (J.O.T. du 5 février 1952). Porte modification du tarif des droits de douane d'importation (accord de Torquay).

— Arrêté du Directeur des Finances du 15 février 1952 (J.O.T. du 19 février 1952). Modifie le taux de l'intérêt de retard prévu par le décret du 23 mai 1949, relatif au paiement des droits de douane par obligations cautionnées.

PRODUITS MONOPOLISES

— Arrêté du Directeur des Finances du 15 février 1952 (J.O.T. du 19 février 1952), relatif à la nomenclature des produits monopolisés.

SECTION TUNISIENNE DE L'OFFICE NATIONAL INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES

— Décret du 31 janvier 1952 (J.O.T. du 8 février 1952). Modifie le décret du 3 février 1937, relatif à la formation de la Section Tunisienne de l'O.N.I.C.

CLASSEMENT DES VINS MUSCATS DE TUNISIE

— Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 6 février 1952 (J.O.T. du 19 février 1952), relatif au classement des vins muscats de Tunisie appellation contrôlée par le Gouvernement Tunisien au titre de l'année 1951.

APPAREILS A VAPEUR

— Décret du 31 janvier 1952 (J.O.T. du 8 février 1952). Complète le décret du 25 octobre 1932, sur les appareils à vapeur.

TAXES DE PORTS

— Arrêté du Directeur des Finances et du Directeur des Travaux Publics du 17 janvier 1952 (J.O.T. du 8 février 1952). Fixe les tarifs des taxes de ports dans les ports de Tunis-Goulette, Bizerte, Sousse et Sfax.

TARIFS MAXIMA D'ACCONAGE DANS LES PORTS

— Arrêté du Directeur des Travaux Publics du 13 février 1952 (J.O.T. du 15 février 1952). Porte fixation des tarifs maxima d'acconage dans les ports de Tunis, La Goulette, Bizerte, Sousse et Sfax, pour les marchandises autres que les combustibles solides.

ENERGIE ELECTRIQUE

— Arrêté du Résident Général de France à Tunis du 2 février 1952 (J.O.T. du 5 février 1952). Porte abrogation des arrêtés résidentiels fixant les restrictions à apporter à la consommation d'énergie électrique.

PUBLICITE DES BOISSONS AUTORISEES

— Décret du 31 janvier 1952 (J.O.T. du 8 février 1952). Réglemente la publicité des boissons autorisées.

LEGISLATION

REGLEMENTATION DE LA PROFESSION D'INFIRMIER EN TUNISIE

— Décret du 24 janvier 1952 (J.O.T. du 8 février 1952). Porte réglementation de la profession d'infirmier en Tunisie.

REPARATION ET RECONSTRUCTION DES IMMEUBLES BATIS

— Arrêtés du Commissaire à la Reconstruction et au Logement du 17 janvier 1952 portant homologation des coefficients de mise à jour régionaux des prix du bordereau général de prix relatif à la réparation et la reconstruction des immeubles bâtis (J.O.T. du 12 février 1952).

PROTECTION DES EMISSIONS RADIOPHONIQUES

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 8 février 1952 (J.O.T. du 15 février 1952). Fixe le degré de gravité que ne doivent pas excéder les perturbations radiophoniques produites par des appareils ou installations électriques à usage industriel ou commercial.

— Arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 8 février 1952 (J.O.T. du 15 février 1952). Fixe le degré de gravité que ne doivent pas excéder les perturbations radio-électriques produites par des appareils ou installations électriques à usage domestique.

— Arrêté du Directeur de l'Office Tunisien des P.T.T. du 8 février 1952 (J.O.T. du 15 février 1952). Porte dispense d'adjoindre à certains appareils ou installations électriques des dispositifs de protection des émissions radiophoniques.

SERVICE RADIOTELEPHONIQUES AVEC LES NAVIRES EN MER

— Décret du 21 février 1952 (J.O.T. du 26 février 1952). Porte création du service radiotéléphonique avec les navires en mer.